Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 mars 2014

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2014-008 du **4 mars 2014** portant délégation de signature au **Colonel Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2014-009 du **5 mars 2014** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEMME, directeur de la réglementation et des libertés publiques**
- Arrêté préfectoral DS 2014-010 du **6 mars 2014** chargeant **M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay**, d'assurer la **suppléance du préfet** du département de la Marne, les 8 et 9 mars 2014
- Arrêté préfectoral DS 2014-006 du **28 février 2014** portant délégation de signature à **Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne** au titre de la tarification des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Arrêté préfectoral du **5 mars 2014** portant subdélégation de **M. François-Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 13

- Arrêté préfectoral du **1er mars 2014** portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014, pour le centre éducatif fermé de l'Association de sauvegarde et d'action éducative et sociale de la Marne, situé à Sainte-Menehould

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture d'Epernay p 15

- Arrêté préfectoral du **27 février 2014** portant renouvellement de l'agrément de M. Roger PETIT en qualité de garde particulier

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) p 16

- Arrêté préfectoral du **26 février 2014** portant autorisation d'ouverture d'un établissement de transit de gibier à plumes sis sur la commune d'Anthenay, en faveur de M. Nicolas NAEYEART
- Avis relatif à la commission départementale d'aménagement commercial du **21 février 2014** concernant l'extension d'un magasin LIDL à Reims

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) p 17

- Décision du **28 février 2014** concernant une approbation de projet d'ouvrage pour le parc éolien des Perrières sur le territoire des communes de Maisons-en-Champagne et Blacy

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) p 19

- Avis relatifs aux récépissés de déclaration et aux agréments qualités des **4**, **5**, **10**, **12**, **17** et **25 février 2014** délivrés dans le cadre des services à la personne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2014- 008

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 19 avril 2006 nommant M. Pascal COLIN en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne à compter du 1er août 2006 ;
- L'arrêté ministériel du 28 janvier 2014 nommant M. Sacha DEMIERRE, lieutenant-Colonel de sapeur-pompier, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la MARNE à compter du 15 février 2014 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances relatives à la mise en oeuvre opérationnelle des moyens et l'organisation des Centres d'Incendie et de Secours, et notamment :

- La mise en oeuvre opérationnelle des moyens, coordination et organisation des centres d'Incendie et de secours,
- La conception de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique,
- L'ampliation des arrêtés portant organisation des corps de sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'article 1er, sont exclus du champ de la présente délégation :

- les correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe
- Les correspondances établies au nom du Préfet et destinées aux parlementaires, au Président du conseil général, aux Maires ou Présidents de groupement de communes des chefs-lieux d'arrondissement;
- Les rapports, avis et propositions adressés aux ministres ;
- Les actes concernant l'intéressé.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal COLIN, la présente délégation sera exercée dans les limites des articles 1 et 2 par le Lieutenant-Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la MARNE.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2013-037 du 6 février 2013.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet, 04 MARS 2014

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2014-003

**Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMME,
Directeur de la réglementation et des libertés publiques**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne**

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2006 affectant Mme Anne PIERREJEAN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections ;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2008 affectant Mme Martine FRANZETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration et de l'intégration;
- La décision préfectorale du 22 juillet 2009 nommant M. Alain CHOISET, attaché, chef du bureau de la circulation à compter du 1er septembre 2009 ;
- La décision préfectorale du 2 mars 2011 nommant Mme Elisabeth TAMISIER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections à compter du 15 mars 2011 ;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2011 affectant Mme Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation ;
- La décision préfectorale du 6 février 2012 affectant M. Fabrice Klein, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2012 affectant Mme Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections à compter du 1er janvier 2013 ;
- La décision préfectorale du 20 août 2013 nommant Mme Sabine OPPILLIART, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1er septembre 2013;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2013 nommant Mme Alexa LAVERSANNE, attachée d'administration, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration ;

- La décision préfectorale du 1er septembre 2013 affectant Mme Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- L'arrêté de promotion du 28 janvier 2014 au grade d'attaché principal à compter du 1er janvier 2014 de M. Alain CHOISET, chef du bureau de la circulation ;
- La décision préfectorale du 26 février 2014 affectant Mme Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration, cellule asile, à compter du 3 mars 2014.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation permanente est donnée à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux ;
- des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des arrêtés portant constitution des commissions ;
- des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME, délégation de signature est donnée à M. Alain CHOISET, attaché principal, Chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMME, à :

- Mme Sabine OPPILLIART, attachée, Chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexa LAVERSANNE, attachée d'administration, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou à Mme Martine FRANZETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou à Mme Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, ou M. Fabrice KLEIN, secrétaire administratif de classe normale, ou Mme Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Elisabeth TAMISIER, attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou à Mme Anne PIERREJEAN, secrétaire administrative de classe supérieure dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- M. Alain CHOISET, attaché principal, Chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME et de M. Alain CHOISET, délégation est également donnée à M^me^ Sabine OPPILLIART pour signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menehould.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME et de M. Alain CHOISET, délégation est également donnée à M^me^ Nadine GIME, pour signer les arrêtés portant limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME et de M. Alain CHOISET, délégation est également donnée à M^me^ Elisabeth Tamisier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Martine Guérin pour signer les arrêtés de transports de corps à l'étranger ou de dépassement des délais d'inhumation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° DS 2013-077 du 4 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 05 MARS 2014

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2014-010

**Arrêté chargeant M. Didier LOTH,
sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay
d'assurer la suppléance
de M. le préfet du département de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;

Considérant l'absence du département de M. le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, et l'indisponibilité de M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne, le samedi 8 mars 2014 et le dimanche 9 mars 2014.

A R RE T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, pour assurer la suppléance du Préfet du département de la Marne du samedi 8 mars 2014 à 14h00 jusqu'au dimanche 9 mars 2014 à 20h00.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 MARS 2014

Le préfet

Pierre Dartout

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2014-006

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine ARTZ,
Directrice Départementale de le la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Marne
au titre de la tarification des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant organisation de la DDCSPP de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la DDCSPP de la Marne ;
- L'arrêté du 18 février 2013 nommant Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- La convention de délégation de gestion au titre de la tarification des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) conclue le 30 janvier 2014 entre la préfecture de région « CHAMPAGNE-ARDENNE » représentée par M. Pierre DARTOUT, et la préfecture de la MARNE représentée par M. Francis SOUTRIC, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région « CHAMPAGNE-ARDENNE ».

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13ème alinéa du paragraphe I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, tout acte, communication de pièces et correspondances, et notamment :

- les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions budgétaires modificatives ;
- toutes les autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article ;
- la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés ;
- les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité,
- les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du code susmentionné,
- les mesures budgétaires comptables et financières prévues au code susvisé dans cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2: Sont exclus du champ de la présente délégation :

- les arrêtés de tarification ;
- les autorisations de frais de siège ;
- les contentieux relatifs à la tarification des établissements ;

ARTICLE 3 : Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, est autorisée, conformément aux articles 38 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 à subdéléguer tout ou partie des matières de la présente délégation à ses subordonnés, dans les limites de l'article 2.

ARTICLE 4 : L'arrêté portant délégation de signature au titre de la tarification des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) du 3 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Mme la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 FEV. 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2014, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,

Considérant que le chef du district Reims-Ardennes a depuis quitté la DIR Nord et qu'il convient d'autoriser son remplaçant à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2014.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Erwan LE BRIS**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

- **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2

- **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes,
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,
  pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route,
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,
  pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1

ARTICLE 5 :
Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 05 MAR. 2014

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes
39, rue Hincmar
51100 REIMS

Arrêté n°2014-

ARRÊTÉ
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014, pour le centre éducatif fermé de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne
32, rue de Verdun 51800 Sainte Ménéhould

Le Préfet

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007 portant autorisant de création du centre éducatif fermé 32, rue de Verdun 51800 Sainte Ménéhould géré par l'association Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2009 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2014, par l'association gestionnaire l'Association Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Sur Rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et par délégation la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes.

-ARRÊTE-

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2014, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé de Sainte Ménéhould sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	**236 390,91 €**	**2 033 699,46€**
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	**1 285 270,22 €**	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	**512 038,33 €**	
Résultat	Déficit de l'exercice N-2	**0 €**	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	**1 990 302,98€**	**2 033 699,46€**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00 €**	
Résultat	Excédent	**43 396,48€**	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1er janvier 2014 au centre éducatif fermé de Sainte Ménéhould sis, 32, rue de Verdun 51800 Sainte Ménéhould est fixé à 1 990 302, 98 euros comprenant une reprise d'excédent de 43 396,48 euros.

Article 3 : En application de l'article R 314-109 du code de l'action sociale et des familles, le centre éducatif fermé a déjà perçu 334 643,58 euros pour les mois de janvier et février 2014.
Le solde de la dotation à verser au centre éducatif fermé à compter du 1er mars 2014 est de 1 655 659,40 euros.
Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 165 565,94 euros, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 MARS 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture d'Epernay

Arrêté préfectoral n° 21/14/TG
portant renouvellement d'agrément de M. Roger PETIT
en qualité de garde particulier

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'arrondissement d'Epernay ;
VU la commission délivrée par M. Jean-Claude CAPET, propriétaire et détenteur de droits de chasse, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et de ses droits de chasse sur le territoire des communes de Pleurs ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Roger PETIT ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 portant renouvellement d'agrément de M. Roger PETIT en qualité de garde particulier.
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU l'avis de Mme le Capitaine Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay ;
VU l'avis de M. le Maire de Pleurs.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay ,

A R R Ê T E

Article 1er : M. Roger PETIT, né le 1er janvier 1939 à Vitry le François (51), domicilié 21, les Belles Dames à SEZANNE,
EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Claude CAPET, propriétaire et détenteur de doits de chasse, sur le territoire de la commune de Pleurs.

Article 2 : La commission délivré par le commettant ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roger PETIT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de M. le Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay et M. Jean-Claude CAPET, propriétaire et détenteur de doits de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire à l'intéressé pour tenir lieu de commission ainsi qu'à :
- M. le Maire de Pleurs.
- Mme le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay.
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne
et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne

EPERNAY, le **27 février 2014**
Le Sous-Préfet
Didier LOTH

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Autorisation d'ouverture d'un établissement de transit de gibier à plumes
N° 51-146

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne,

VU :
- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 412-1 et L 413-2 à L 413-5, ainsi que les articles R 413-24 à R 413-39 et R 413-42 à R 413-51,
- l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- -l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- -l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,
- le certificat de capacité 51/067 délivré le 31/10/13 à M. NAEYEART Nicolas,
- la demande présentée par M. NAEYEART Nicolas en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- le dossier joint à la demande,
- l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture,
- l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs,
- la visite sur place effectuée le 10/02/14 par la Direction Départementale des Territoires de la Marne, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. NAEYAERT Nicolas, né le 26 octobre 1962, domicilié Ferme du Chemin à 51700 ANTHENAY, est autorisé à ouvrir et exploiter un établissement de transit de perdrix rouges (catégorie A) sur le territoire de la commune d'Anthenay à la Ferme du Chemin

ARTICLE 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 3 : L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation déposé à la direction départementale des territoires de la Marne qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, changement de responsable de la gestion ou cessation d'activité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'ouverture d'établissement de transit de perdrix rouges vaut autorisation permanente de transport de l'espèce.

ARTICLE 5 : Tout mouvement d'animaux devra être consigné sur un registre tenu à cet effet. Les certificats intra communautaires doivent être conservés pour les introductions venant d'un pays étranger appartenant à l'Union Européenne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement.

CHALONS-en-CHAMPAGNE, le **26 février 2014**
Pour le préfet et par délégation,
La chef du service Environnement Eau Préservation des Ressources
Pauline REUTER

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA MARNE

Réunie le **21 février 2014**, la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a accordé, en qualité d'exploitant du magasin, à la S.N.C. « LIDL », représentée par M. Arnaud Meheust, co-gérant, lui-même représenté par M. Marc Truffy, directeur régional et M. Sébastien Renaud, responsable immobilier, ayant son siège social 35, rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg, l'autorisation préalable requise en vue de procéder à une extension de 592,60 m² de la surface de vente du magasin à dominante alimentaire à l'enseigne « LIDL » – par démolition et reconstruction – portant sa surface de vente de 661 m² à 1 253,60 m², situé rue Fernand Brunet sur les parcelles, d'une contenance totale de 7 398 m², cadastrées section HN n° 156 pour 3 398 m², propriété de la société « LIDL » et n° 157 pour 4 000 m², objet d'une promesse de vente par la SA « Reims Champagne Auto » et la SCI « Reville-Doco » au profit du pétitionnaire, à Reims (Marne).
Le texte de la décision correspondante sera affiché aux portes de la mairie de Reims pendant un mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne

Service du climat, de l'énergie, de la construction et des transports
Pôle climat, air, énergie

Nos réf. : SCECT-PCAE YM/MM 14.51.01
Affaire suivie par : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 40 - **Fax** : 03 26 70 80 02

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2014

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
-o-O-o-
Société PARC EOLIEN DES PERRIERES
-o-O-o-
Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien des Perrières
-o-O-o-
APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L321-1 et suivants, et l'article L323-11,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 20 janvier 2014 par la société PARC EOLIEN DES PERRIERES, en vue d'établir sur le territoire des communes de Maisons-en-Champagne et Blacy, un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien des Perrières »,

VU les avis des conférents consultés le 22 janvier 2014 :
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne, avis du 13 février 2014,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Marne, avis du 31 janvier 2014,
- Monsieur le Directeur du ERDF, avis du 20 février 2014,

CONSIDERANT que :
- Monsieur le Maire de la commune de Maisons-en-Champagne,
- Monsieur le Maire de la commune de Blacy,
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de France Télécom,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- Monsieur le Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de la Marne,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et sont de ce fait réputés favorables au projet,

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION
La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écoresponsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Nature 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société PARC EOLIEN DES PERRIERES pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 20 janvier 2014 par la société PARC EOLIEN DES PERRIERES, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel su 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société PARC EOLIEN DES PERRIERES.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du Pôle climat, air, énergie,

Jean-Jacques FORQUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Marne

Service Actions Territorialisées pour l'Emploi

Téléphone. : 03 26 69 57 09
Télécopie : 03 26 69 57 52

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Marne

à

Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne
Cabinet
Hôtel de la préfecture
51036 Châlons-en-Champagne cédex

Affaire suivie par : Rémy Oudart
Courriel :
Réf. : RO/BH/ATE n° 27
PJ :

Date : 28 Février 2014

Objet : Services aux personnes

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, pour notification, les récépissés de déclaration et agréments qualités délivrés par mes services, dans le cadre des services à la personne concernant :

- M. TABORIN Alain – 17, rue Roger Libéra – 51510 FAGNIERES – 25/02/2014
- Mme JACQUOT Tamara – 33, rue du Général Carré – 51100 REIMS – 25/02/2014
- Entreprise SID SERVICES – 22, rue du Général Leclerc – 51700 DORMANS – 25/02/2014
- ASSISTANCE MARNE – Franchise AGE D'OR – 13, Avenue de Paris – 51100 REIMS – 25/02/2014
- AIDADOMICILE51- Franchise ADHAP SERVICES – 29, rue Léon Bourgeois – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE – 18/02/2014
- M. CHAUVET Pierre - 12, rue Martin Peller – 51100 REIMS – 5/02/2014
- M. BALLAND Stéphane – 8, rue St Nicolas – 51300 LUXEMONT ET VILOTTE – 10/02/2014
- Mme AMELOT Karine 11, rue de Marzilly – 51220 HERMONVILLE – 12/02/2014
- M. JOBIN Stéphane - 16, rue Henri Martin – 51160 CHAMPILLON – 12/02/2014
- Mme LORTHE Julie – 34, rue Docteur Lucien Bettinger – 51100 REIMS – 17/02/2014
- M. LEBRUN Franck – 13, rue Latouche – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE – 17/02/2014
- M. ALLAIN Eric – 1 A, rue Paul Verlaine – 51100 REIMS – 17/02/2014
- M. LECLERC Bernard – 43, rue des Brasseries – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE – 17/02/2014
- Entreprise PALLOTEAU SERVICES – Franchise AXEO SERVICES REIMS – 2, rue Albert Caquot – 51100 REIMS – 20/02/2014
- Entreprise AAMSAP – 7, Avenue J.J. Hamel – 51110 WARMERIVILLE – 4/02/2014

Conformément aux instructions ministérielles et aux dispositions prévues par l'article 8 de ces récépissés de déclaration, je vous demande de bien vouloir procéder à leur insertion dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la date de publication de ces documents

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Daniel FLEURENCE